

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE BONS DE RÉDUCTION POUR L'ADHÉSION AUPRÈS D'UNE ASSOCIATION CALUIRARDE SAISON 2021 / 2022

La crise sanitaire, jalonnée de périodes de restrictions et de confinements successifs, a profondément perturbé le fonctionnement des associations qui ont souffert, durant ces deux dernières saisons, de la restriction des conditions d'accueil de leurs adhérents, voire de l'arrêt complet de leurs activités.

De nombreuses interrogations demeurent à ce jour quant à l'avenir, et un sentiment légitime d'incertitude et d'inquiétude règne au sein du milieu associatif.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les associations caluirardes durant cette période difficile, et de favoriser la reprise de leurs activités, la Ville de Caluire et Cuire propose une aide financière au bénéfice des associations. Celle-ci sera accordée sous forme de bon, d'une valeur de 15 euros, valable une seule fois, pour toute adhésion dans une association caluirarde, et ce quelle que soit la nature de son activité (sportive, culturelle, de loisirs...).

Article I : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution de ces bons de 15 euros au bénéfice des associations caluirardes.

Article II : Conditions d'attribution

Le bon, d'une valeur de 15 euros, est réservé aux habitants de Caluire et Cuire et ne pourra être utilisé qu'au bénéfice des associations caluirardes, quelle que soit la nature de leur activité, pour une adhésion annuelle valable sur la saison 2021/2022.

L'attribution est limitée à un bon par membre du foyer caluirard, utilisable une seule fois.

Les demandes d'attribution s'effectuent uniquement par l'intermédiaire d'un téléservice dédié sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-caluire.fr>, du **6 juillet au 30 septembre 2021**.

Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- attestation de domicile sur Caluire et Cuire datant de moins de 3 mois,
- livret de famille (pour les foyers composés de plus d'une personne), carte nationale d'identité pour les personnes seules (et ne réalisant qu'une demande),
- présent règlement dûment signé.

Tout dossier incomplet devra être complété ultérieurement et jusqu'à la date de fermeture du téléservice, sans quoi la demande d'attribution de bon(s) sera refusée.

Un fois la demande acceptée, les bons seront à retirer lors du Forum des Associations organisé par la Ville, le Samedi 11 Septembre 2021, auprès du stand municipal. Les bons qui ne seront pas

retirés lors de cette manifestation pourront être récupérés à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 13 Septembre 2021.

Article III : Modalités et délai d'utilisation

Le demandeur effectue la démarche habituelle pour réaliser son adhésion dans l'association caluirarde de son choix et remet le bon délivré par la Ville afin de bénéficier de la réduction de 15 euros. Pour les adhésions qui seraient réalisées avant le retrait ou la réception du bon de réduction, le demandeur en informera l'association et le lui remettra ultérieurement.

Pour bénéficier de l'offre, l'adhésion auprès de l'association doit être réalisée au plus tard le 31 Octobre 2021.

Article IV : Engagement et responsabilités du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

Il est rappelé que l'aide financière est limitée à un bon par personne, valable une seule fois pour la saison 2021/2022. En cas d'utilisation de plusieurs bons par une seule et même personne, la Ville ne participant qu'à hauteur de 15 euros par personne, le bénéficiaire devra rembourser à l'association la valeur du bon indûment présenté.

Article V : Reversement de l'aide financière aux associations

Les réductions accordées aux adhérents des associations caluirardes seront reversées sous forme de subventions exceptionnelles soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Signature du demandeur